COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.9.2013
COM(2013) 622 final

PART 2

ANNEXE

à la proposition de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil

ANNEXE

à la proposition de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil

LISTE DES ANNEXES

Annexe III Domaines dans lesquels peuvent être adoptées des prescriptions techniques supplémentaires applicables aux bâtiments naviguant sur les voies d'eau intérieures des zones 1 et 2

Annexe IV Domaines pouvant faire l'objet d'allègements dans les prescriptions techniques applicables aux bâtiments naviguant sur les voies d'eau intérieures des zones 3 et 4

Annexe V Modèles de certificats de l'Union pour bateaux de navigation intérieure

Annexe VI Modèle de registre des certificats de l'Union pour bateaux de navigation intérieure

Annexe VII Sociétés de classification

ANNEXE III

DOMAINES DANS LESQUELS PEUVENT ÊTRE ADOPTÉES DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS NAVIGUANT SUR LES VOIES D'EAU INTÉRIEURES DES ZONES 1 ET 2

Toutes les prescriptions techniques complémentaires adoptées par un État membre en vertu de l'article 5, paragraphe 1, de la présente directive qui visent des bâtiments exploités sur des voies d'eau des zones 1 et/ou 2 sur le territoire de cet État sont limitées aux domaines suivants:

1. Définitions

– Nécessaires à la compréhension des prescriptions supplémentaires

2. Solidité

– Renforcement de la structure

– Certificat/Attestation d'une société de classification agréée

3. Distance de sécurité et franc-bord

– Franc-bord

– Distance de sécurité

4. Étanchéité des ouvertures de la coque et des superstructures

– Superstructures

– Portes

– Fenêtres et claires-voies

– Écoutilles de cales

– Autres ouvertures (tuyaux d'aération, échappement, etc.)

5. Gréement

– Ancres et chaînes d'ancres

– Feux de signalisation

– Avertisseurs sonores

– Compas

– Radar

– Installations d'émission et de réception

– Moyens de sauvetage

– Disponibilité de cartes marines

6. Dispositions supplémentaires pour les bateaux à passagers

– Stabilité (force de vent, critères)

– Moyens de sauvetage

– Franc-bord

– Distance de sécurité

– Vue dégagée

7. Convois et transport de conteneurs

– Liaisons pousseur-barges

– Stabilité des bateaux/barges transportant des conteneurs

ANNEXE IV

DOMAINES POUVANT FAIRE L'OBJET D'ALLÈGEMENTS DANS LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS NAVIGUANT SUR LES VOIES D'EAU DES ZONES 3 ET 4

Les prescriptions techniques réduites publiées par un État membre conformément à l'article 5, paragraphe 7, de la présente directive, pour les bateaux naviguant exclusivement sur les voies d'eau de la zone 3 ou de la zone 4 du territoire de cet État membre, sont limitées aux domaines indiqués ci-après.

Zone 3

– Ancres, chaînes et câbles d'ancres, y compris en ce qui concerne la longueur des chaînes d'ancres
– Vitesse minimale
– Moyens de sauvetage collectif
– Statut de stabilité 2
– Vue dégagée

Zone 4

– Ancres, chaînes et câbles d'ancres, y compris en ce qui concerne la longueur des chaînes d'ancres
– Vitesse minimale
– Moyens de sauvetage
– Statut de stabilité 2
– Vue dégagée
– Seconde installation de commande indépendante

ANNEXE V

MODÈLES DE CERTIFICATS DE L'UNION POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Partie I

MODÈLE DE CERTIFICAT DE L'UNION POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

CERTIFICAT DE L'UNION POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

(place réservée à l'emblème de l'État)

NOM DE L'ÉTAT

CERTIFICAT N° .....

Lieu, date..... Commission de visite

Sceau

(Signature)

Remarques:

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit.

En cas de modification ou réparation importante, le bâtiment doit être soumis avant tout nouveau voyage à une visite spéciale.

Le propriétaire d'un bâtiment, ou son représentant, porte tout changement de nom ou de propriété du bâtiment, tout rejaugeage ainsi que tout changement concernant l'immatriculation ou le port d'attache du bâtiment à la connaissance de l'autorité compétente et lui fait parvenir le certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure en vue de sa modification.

Certificat n° ..... de la commission de visite ..... …..

1. Nom du bâtiment	2. Type du bâtiment	3. Numéro européen unique d'identification des bateaux
4. Nom et adresse du propriétaire		
5. Lieu et numéro d'immatriculation	6. Port d'attache	
7. Année de construction	8. Nom et lieu du chantier	

9. Le présent certificat remplace le certificat n° ..... délivré le ..... par la commission de visite de..... .

10. Le bâtiment désigné ci-dessus,
après visite effectuée le (*) **……**

sur le vu de l'attestation délivrée le (*).....

par la société de classification agréée.....

est reconnu apte à naviguer

– sur les voies de l'UE de la (des) zone(s) (*)

.....

sur les voies de la (des) zone(s) (*)

.....

en .....[nom des États (*)] ....

à l'exception de:.....

.....

.....

– sur les voies suivantes en [Nom de l'État (*)].....

.....

.....

.....

à l'enfoncement maximal autorisé et avec le gréement déterminé ci-après.

11. La validité du présent certificat expire le**……**

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

_____

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° .....de la commission de visite .....

12. Le numéro du certificat (1), le numéro européen unique d'identification des bateaux (2), le numéro d'immatriculation (3) et le numéro de jaugeage (4) sont apposés conjointement avec les signes correspondant aux endroits suivants sur le bâtiment:

1

2

3

4

13. L'enfoncement maximal autorisé est indiqué de chaque côté du bâtiment

- par deux – ..... – marques d'enfoncement (*).
- par les marques supérieures de jauge (*).

Deux échelles de tirant d'eau sont apposées (*).
Les échelles de jauge arrière servent d'échelles de tirant d'eau: elles ont été complétées à cet effet par des chiffres qui indiquent les tirants d'eau (*).

14. Sans préjudice des restrictions (*) mentionnées sous les points 15 et 52, le bâtiment est apte à

1. pousser (*)
1.1 en formation rigide (*)
1.2 avec articulation guidée (*)
2. être poussé (*)
2.1 en formation rigide (*)
2.2 à la tête d'une formation rigide (*)
2.3 avec articulation guidée (*)
3. mener à couple (*)
4. être mené à couple (*)
5. Remorquer (*)
5.1 des bâtiments non munis de moyens de propulsion (*)
5.2 des bâtiments motorisés (*)
5.3 vers l'amont uniquement (*)
6. être remorqué (*)
6.1 en tant que bâtiment motorisé (*)
6.2 en tant que bâtiment non muni de moyens de propulsion (*)

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....
Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Sceau

..... Lieu, date Commission de visite

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n°.....de la commission de visite .....

15. Formations admises

1. Le bâtiment est admis à propulser les formations suivantes:

Croquis de formation	Restrictions résultant des chapitres 5 et 16								
	Dimensions max. m		Sens de navigation et état de chargement Vers l'amont		Vers l'aval		Section mouillée Maxima en m²		Remarques
Numéro	Longueur	Largeur	Chargé t	Vide	Chargé t	Vide	Vers l'amont	Vers l'aval	

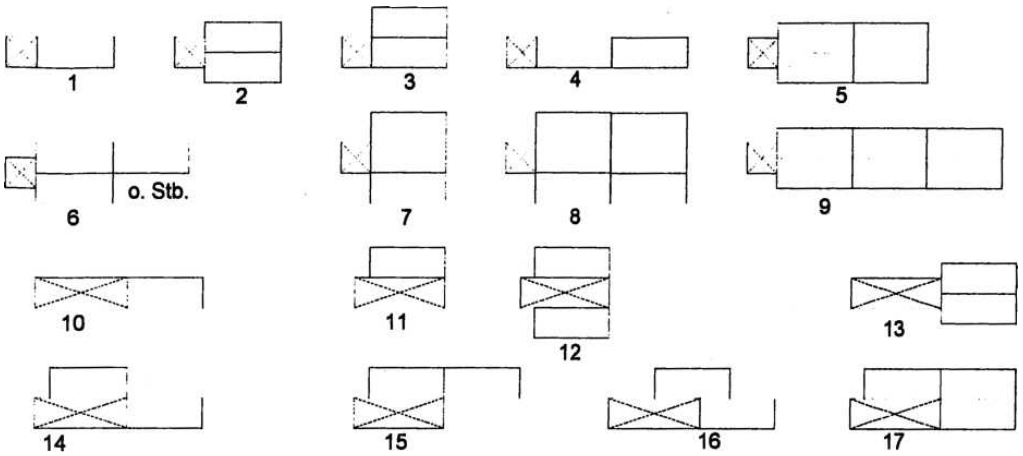

Autres formations:

gl r><1 r _____ i

Explication des symboles: pousseur automoteur barge

2. Dispositifs d'accouplement:

Type d'accouplements: ……..

Nombre de câbles d'accouplement: ……..

Charge de rupture par accouplement longitudinal: …… kN

Nombre de tours de câble:

Nombre d'accouplements par côté: ……..

Longueur de chaque câble d'accouplement: …… m

Charge de rupture par câble: ……. kN

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

_____

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° ..... de la commission de visite .....

16. Certificat de jaugeage n°..... du bureau de jaugeage..... du..... .				
17a. Longueur totale m 17b. Longueur L m	18a. Largeur totale m 18b. Largeur B m	19. Tirant d'eau hors tout m 19b. Tirant d'eau T m	20. Franc-bord cm	
21. Port en lourd/déplacement (*) t/m^3 (*)	22. Nombre de passagers	23. Nombre de lits de passagers		
24. Nombre de compartiments étanches	25. Nombre de cales	26. Type de couverture des écoutilles		
27. Nombre de moteurs de la propulsion principale	28. Puissance totale de la propulsion principale kW	29. Nombre d'hélices principales		
30. Nombre de guindeaux avant dont ..... à moteur		31. Nombre de guindeaux de poupe dont ..... à moteur		
32. Nombre de crochets de remorquage	33. Nombre de treuils de remorquage dont ..... à moteur			
34. Installations de gouverne				
Nombre de safrans du gouvernail principal	Commande du gouvernail principal	– à main (*) – électrique (*)	– électrique/hydraulique (*) – hydraulique (*)	
Autres installations: oui/non (*) Type:				
Gouvernail de flanking: oui/non (*)	Commande du gouvernail de flanking:	– à main (*) – électrique (*)	– électrique/hydraulique (*) – hydraulique (*)	
Installation de gouverne à l'avant oui/non (*)	– bouteur (*) – bouteur actif à réaction (*) – autre installation (*)	Commande à distance oui/non (*)	Mise en service à distance oui/non (*)	
35 Installations d'assèchement Nombre de pompes d'assèchement ..... dont motorisées ..... Débit de chaque pompe d'assèchement minimal ..... l/min Deuxième pompe d'assèchement ..... l/min				

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° .....de la commission de visite .....

36.	Nombre et position des organes de fermeture visés à l'article 8.08, paragraphes 10 et 11			
37.	Ancres			
	Nombre d'ancres avant	Masse totale des ancres avant kg	Nombre d'ancres de poupe	Masse totale des ancres de poupe kg
38.	Chaînes d'ancres			
	Nombre de chaînes d'ancres avant	Longueur de chaque chaîne m	Résistance à la rupture de chaque chaîne kN	
	Nombre de chaînes d'ancres de poupe	Longueur de chaque chaîne m	Résistance à la rupture de chaque chaîne kN	
39.	Câbles d'amarrage			
	1er câble d'une longueur de ..... m et d'une résistance à la rupture de..... kN			
	2e câble d'une longueur de ..... m et d'une résistance à la rupture de **……**kN			
	3e câble d'une longueur de ..... m et d'une résistance à la rupture de **……**kN			
40.	Câbles de remorquage			
	d'une longueur de..... m et d'une résistance à la rupture de..... kN			
	d'une longueur de.....m et d'une résistance à la rupture de**……**kN			
41.	Signaux visuels et sonores Les feux, pavillons, ballons, flotteurs et avertisseurs sonores pour la signalisation du bâtiment ainsi que pour donner les signaux visuels et sonores visés par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les États membres se trouvent à bord, de même que les feux de secours indépendants du réseau de bord pour les feux visés par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les États membres.			
(*)	Modification(s) sous numéro(s): ..... Nouveau libellé:			
(*)	La présente page a été remplacée. Lieu, date.....Commission de visite Sceau (Signature)			

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n°…….. de la commission de visite .....

42. Autres gréements

Ligne de jet

Passerelle conf. à l'article 10, paragraphe 2, point d)

conf. à l'article 15.06, paragraphe 12

Longueur ……. m

Gaffe

Trousse de secours

Paire de jumelles

Pancarte relative au sauvetage des noyés

Récipients résistants au feu

Escalier/échelle d'embarquement (*)

Liaison phonique

– bilatérale alternative (*)

– bilatérale simultanée (*)

– liaison interne d'exploitation par radiotéléphonie (*)

Installations de radio-téléphonie

– réseau bateau-bateau

– réseau d'informations nautiques

– réseau bateau-autorité portuaire

Grues

- conformément à l'article 11.12, paragraphe 9 (*)
- autres grues avec une charge utile jusqu'à 2 000 kg (*)

43. Installations de lutte contre l'incendie

Nombre d'extincteurs portatifs ..……, Nombre de pompes à incendie ..……, Nombre de prises d'eau ..……

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure dans les logements, etc. Non/Nombre ..... (*)

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure dans les salles des machines, etc. Non/Nombre ..... (*)

La pompe d'assèchement motorisée remplace une pompe à incendie …… Oui/Non (*)

44. Moyens de sauvetage

Nombre de bouées de sauvetage ..…, dont avec lumière ....., dont avec ligne flottante ..... (*)

Un gilet de sauvetage pour chaque personne se trouvant régulièrement à bord (conf. à la norme EN 395: 1998, EN 396: 1998, EN ISO 12402-3: 2006 ou EN ISO 12402-4: 2006) (*)

Un canot de service avec un jeu d'avirons, une amarre, une écope/conf. à la norme EN 1914: 1997 (*)

Une plate-forme ou une installation conf. à l'article 15.15, paragraphe 5 ou 6 (*)

Nombre, type et emplacement(s) des installations permettant d'assurer en toute sécurité l'accès des personnes à des eaux peu profondes, à la rive ou à un autre bâtiment conf. à l'article 15.09, paragraphe 3……

……

……

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour le personnel de bord .....,

dont conf. à l'article 10.05, paragraphe 2 ……..... (*)

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour les passagers ……..... (*)

Moyens de sauvetage collectifs équivalents, en nombre, à…..... moyens de sauvetage individuels (*)

Deux appareils respiratoires, deux lots d'équipement conf. à l'article 15.12, paragraphe 10, point b), nombre de masque de repli …….. (*)

Dossier de sécurité et plan du bateau affichés aux emplacements suivants:……

……

45. Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne:

Agréé pour la conduite au radar par une seule personne (*)

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.
Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° .....de la commission de visite.....

46. Mode d'exploitation conformément aux prescriptions nationales ou internationales relatives aux équipages (**)

47. Équipement du bateau conformément à l'article 23.09

Le bateau est conforme/n'est pas conforme (*)/ à l'article 23.09, paragraphe 1.1 (*)/ à l'article 23.09, paragraphe 1.2 (*)

Rubrique pour la mention de l'équipage minimal conformément aux prescriptions nationales ou internationales (**)	Rubrique pour la mention des modes d'exploitation portés à la case 46		
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

48. Rubrique pour la mention de l'équipage minimal de bâtiments qui, conformément aux prescriptions nationales ou internationales, ne font pas partie des catégories générales réglementées (**)

	Rubrique pour la mention des modes d'exploitation (**)		
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Observations et conditions particulières

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

(**) Le cas échéant, indiquer les prescriptions nationales ou internationales applicables dans un État membre.

Certificat n°.....de la commission de visite.....

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .

, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .

, ...

Sceau

(Lieu) **……**(Date)

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .

, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n°.....de la commission de visite.....

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .
, ...

Sceau

(Lieu) **……**(Date)

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .
, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

49. **Prolongation/Confirmation (*) de la validité du certificat (*) de visite périodique/spéciale (*)**

La commission de visite a visité le bateau le..... (*).
Une attestation datée du ..... de la société de classification agréée

a été présentée à la commission de visite (*).
Le motif de cette visite/inspection (*) était:

Vu le résultat de la visite/l'attestation (*), la durée de validité du certificat est maintenue/prolongée (*) jusqu'au ..... .
, ...

(Lieu) (Date)

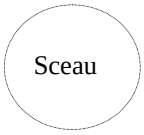

Commission de visite

_____ (Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° .....de la commission de visite.....

50. **Attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés**

L'(les) installation(s) à gaz liquéfiés à bord du bâtiment a/ont (*) été inspectée(s) par l'expert (*).....

et, vu le compte rendu de réception du ..... (*), est/sont (*) conforme(s) aux conditions prescrites

L'(les) installation(s) comprend/comprennent (*) les appareils d'utilisation suivants:

Installation	N° d'ordre	Genre	Marque	Type	Emplacement

Cette attestation est valable jusqu'au.....

, ...

(Lieu) (Date)

……

Expert (*) Commission de visite

Sceau

.....

(Signature)

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....

Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date.....Commission de visite

Sceau

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Certificat n° .....de la commission de visite.....

51. **Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfiés**

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés
du **……** est prolongée jusqu'au .....
- à la suite de la visite périodique par l'expert .....
- sur le vu du compte rendu de réception du .....

, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

(Signature)

51. **Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfiés**

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés
du **……** est prolongée jusqu'au .....
- à la suite de la visite périodique par l'expert .....
- sur le vu du compte rendu de réception du .....

, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

(Signature)

51. **Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfiés**

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés
du **……** est prolongée jusqu'au .....
- à la suite de la visite périodique par l'expert .....
- sur le vu du compte rendu de réception du .....

, ...
(Lieu) (Date)

Sceau

Commission de visite

(Signature)

Certificat n° .....de la commission de visite .....

52. Annexe au certificat n° .....

(*) Modification(s) sous numéro(s): .....
Nouveau libellé: .....

(*) La présente page a été remplacée.
Lieu .....Commission de visite

(Signature)

(*) Biffer les mentions inutiles.

Suite page (*)

Fin du certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure (*)

Partie II

MODÈLE DE CERTIFICAT DE L'UNION SUPPLÉMENTAIRE POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Annexe au certificat de visite pour le Rhin n° ……. Page 1

CERTIFICAT DE L'UNION SUPPLÉMENTAIRE POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

(place réservée à l'emblème de l'État)

NOM DE L'ÉTAT

Nom et adresse de l'autorité compétente pour la délivrance de certificat supplémentaire

1. Nom du bateau: ……...……
2. Numéro européen unique d'identification des bateaux: ……...…….…..
3. Lieu et numéro d'immatriculation: …….……..…….…….
4. Pays d'immatriculation et/ou port d'attache: [(1)] ……...……..…….…….……
5. Vu le certificat de visite pour le Rhin n° …….
   daté du …….…….. et valable jusqu'au ……..…….……,
6. vu le résultat de la visite de ……..……
   ……. le ……..…….……,
7. le bateau désigné ci-dessus est reconnu apte à naviguer sur les voies de l'UE de la (des) zone(s)
   ……..……
8. La validité du présent certificat supplémentaire expire le …..…….
9. Délivré à ……., le …….

…….

(L'autorité compétente)

…….

(Signature)

[(1)] Biffer les mentions inutiles.

Page 2 Annexe au certificat de visite pour le Rhin n° …….

11.

		Zone et/ou voies [1]				
		4	3	2	1	
Franc-bord (cm)	à cale fermée					
	à cale ouverte					

12. Dérogation au certificat de visite pour le Rhin n° …….

……

……

……

……

……

……

13. Les mentions relatives au nombre des membres de l'équipage du certificat de visite pour le Rhin ne sont pas applicables.

14. Vu le certificat de visite pour le Rhin n° …….

daté du ……..…….. et valable jusqu'au ……..…….……,

vu le résultat de la visite de ……,

le ……..,

la durée de validité de ce certificat supplémentaire est prolongée/renouvelée [1] jusqu'au ……..……

, ...

(Lieu) (Date)

…….

(L'autorité compétente)

…….

(Signature)

_____

[1] Biffer les mentions inutiles.

Partie III

MODÈLE DE CERTIFICAT DE L'UNION PROVISOIRE POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Certificat de l'Union provisoire pour bateaux de navigation intérieure (*)/Certificat d'agrément provisoire (*)

N° .....

1.	Nom du bâtiment	2. Type du bâtiment	3. Numéro européen unique d'identification des bateaux
4.	Nom et adresse du propriétaire		
5.	Longueur L/L_{WL} (*)..... ..... Nombre de passagers ..... Nombre de lits (*)		
6.	Rubrique pour la mention de l'équipage		
6.1.	Rubrique pour la mention des modes d'exploitation conformément aux prescriptions nationales ou internationales (**)		
6.2.	Équipement du bateau conformément à l'article 23.09 Le bateau est conforme/n'est pas conforme (*)/ à l'article 23.09, paragraphe 1.1 (*)/ à l'article 23.09, paragraphe 1.2 (*)		

Rubrique pour la mention de l'équipage minimal conformément aux prescriptions nationales ou internationales (**)	Rubrique pour la mention des modes d'exploitation portés à la case 6.1		

6.3.	Rubrique pour la mention de l'équipage minimal de bâtiments qui, conformément à des prescriptions nationales ou internationales, ne font pas partie des catégories générales réglementées (**).....
7.	Installation(s) à gaz liquéfiés L'attestation est valable jusqu'au .....
8.	Conditions particulières

9.	Transport de matières dangereuses (voir case distincte) (*)
10.	Validité Le certificat provisoire/Le certificat d'agrément provisoire (*) est valable jusqu'au ..... (Date) pour la navigation/pour un seul voyage(*) **Le bâtiment mentionné ci-dessus est reconnu apte à naviguer** **– sur les voies de l'UE de la (des) zone(s) (*) .....** **sur les voies de la (des) zone(s) (*) .....** **en [nom des États (*)] .....** **à l'exception de .....** **.....** **– sur les voies suivantes en [nom de l'État (*)] .....** **.....**
11.	,..... (Lieu) (Date) Autorité compétente pour le certificat d'agrément provisoire Signature , ... (Lieu) (Date) Commission de visite Signature

(*) Biffer les mentions inutiles.

(**) Le cas échéant, indiquer les prescriptions nationales ou internationales applicables.

9. Transport de matières dangereuses

(Indiquer, le cas échéant, si le bateau satisfait aux prescriptions établies en vertu d'une législation nationale ou internationale.)

10

ANNEXE VI

MODÈLE DE REGISTRE DES CERTIFICATS DE L'UNION POUR BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Autorité/Commission de visite de.....

Registre des certificats de l'Union pour bateaux de navigation intérieure

Année .....

(page de gauche)

Certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure			Nom du bâtiment	Numéro européen unique d'identification des bateaux	Propriétaire		Enregistrement ou immatriculation		Type du bâtiment
Numéro	Jour	Mois			Nom	Adresse	Lieu	Numéro	

(page de droite)

Port en lourd d'après le certificat de jaugeage (*) ou déplacement			Zones ou parcours, le cas échéant		Visites complémentaires et spéciales, retrait et annulation du certificat	Date d'expiration de la validité du certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure	Observations diverses
Date du certificat	Signe de jauge	t ou m^3	entre	et			

(*) À défaut de certificat, indiquer le port en lourd ou le déplacement approximatif.

ANNEXE VII

SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Critères pour l'agrément de sociétés de classification

Une société de classification qui souhaite obtenir l'agrément au sens de l'article 10 de la présente directive doit satisfaire aux critères suivants:

1) La société de classification est en mesure de justifier d'une expérience exhaustive dans l'appréciation de la conception et de la construction des bateaux de navigation intérieure. La société de classification dispose d'un règlement exhaustif concernant la conception, la construction et l'inspection périodique des bateaux de navigation intérieure, en particulier pour le calcul de la stabilité conforme à la partie 9 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) tel que visé aux articles 22 *bis*.04 et 22 *bis*.05 de l'annexe II, publié au moins en néerlandais, en anglais, en français et en allemand, et continuellement mis à jour et amélioré au moyen de programmes de recherche et de développement. Ce règlement ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du droit de l'Union et des accords internationaux en vigueur.

2) Le registre des bateaux classés par la société de classification est publié annuellement.

3) La société de classification est un organisme indépendant de tout propriétaire de bateau, de toute entreprise ou de tiers exerçant une activité commerciale dans le domaine de la conception, de la construction, de l'équipement, de la réparation, de l'exploitation ou de l'assurance des bateaux. Le chiffre d'affaires de la société de classification ne doit pas être réalisé avec une seule entreprise.

4) Le siège ou une succursale de la société de classification ayant pouvoir et capacité de statuer et d'agir dans tous les domaines qui lui incombent dans le cadre des règlements qui régissent la navigation intérieure sont situés dans l'un des États membres.

5) La société de classification ainsi que ses experts ont une bonne renommée dans la navigation intérieure. Les experts doivent être en mesure de justifier leur qualification professionnelle. Ils doivent agir sous la responsabilité de la société de classification.

6) La société de classification dispose de personnel en nombre suffisant et proportionnel aux tâches à accomplir et au nombre de bateaux classés pour effectuer les travaux techniques de gestion, de soutien, de contrôle, de visite, de recherche et pour veiller à l'adaptation permanente des capacités ainsi que du règlement. Elle assure la présence d'inspecteurs dans au moins un État membre.

7) La société de classification intervient conformément aux principes du code de déontologie.

8) La société de classification est gérée et administrée de manière à garantir la confidentialité des renseignements exigés par un État membre.

9) La société de classification s'engage à fournir toute information utile à un État membre.

10) La direction de la société de classification a défini et documenté sa politique et ses objectifs en matière de qualité, ainsi que son attachement à ces objectifs et s'est

assurée que cette politique est comprise, appliquée et maintenue à tous les niveaux de la société de classification.

11) La société de classification élabore, met en œuvre et maintient un système efficace de qualité interne fondé sur les éléments pertinents de normes de qualité reconnues sur le plan international et conforme aux normes EN ISO/IEC 17020:2004, dans l'interprétation qui en est faite par les prescriptions du programme de certification de qualité de l'IACS. Le système de garantie de qualité doit être certifié par un organisme indépendant reconnu par l'administration de l'État dans lequel la société de classification a établi son siège ou la succursale visés au paragraphe 4 et assure notamment que

a) les dispositions du règlement de la société de classification sont établies et mises à jour de manière systématique;

b) le règlement de la société de classification est respecté;

c) les normes du travail réglementaire pour lequel la société de classification est habilitée sont respectées;

d) les responsabilités, les pouvoirs et les relations entre les membres du personnel dont le travail influe sur la qualité des services offerts par la société de classification sont définis et documentés;

e) tous les travaux sont effectués sous contrôle;

f) un système de supervision permet de contrôler les mesures prises et les travaux effectués par les inspecteurs et le personnel technique et administratif directement employés par la société de classification;

g) les normes des principaux travaux réglementaires pour lesquels la société de classification est habilitée ne sont appliquées ou directement supervisées que par ses inspecteurs exclusifs ou par des inspecteurs exclusifs d'autres organismes agréés;

h) il existe un système de qualification des inspecteurs et de mise à jour régulière de leurs connaissances;

i) des livres sont tenus, montrant que les normes prescrites ont été respectées dans les différents domaines où des services ont été fournis et que le système de qualité fonctionne efficacement; et

j) il existe un système général de vérifications internes, planifié et documenté, des activités liées à la qualité, où qu'elles aient été exercées.

12) Le système de garantie de qualité doit être certifié par un organisme indépendant reconnu par l'administration de l'État dans lequel la société de classification a établi son siège ou la succursale visés au paragraphe 4.

13) La société de classification s'engage à adapter son règlement en tenant compte des directives pertinentes de l'Union européenne et à fournir toute information utile à la Commission dans les délais appropriés.

14) La société de classification s'engage à consulter régulièrement les sociétés de classification ayant déjà obtenu l'agrément afin d'assurer l'équivalence de ses normes techniques et de leur application. Elle devrait en outre permettre aux représentants d'un État membre et aux autres parties concernées de participer à l'élaboration de son règlement.